



pôle emploi

Vous avez atteint ou vous allez atteindre le terme de vos droits aux allocations de l'assurance chômage.

Si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi, remplissez la demande et adressez-la au pôle emploi de votre domicile.

Date prévue de fin d'indemnisation :

Date de fin du contrat de travail :

Cadre réservé à Pôle emploi

RÉCEPTION LIQUIDATION MISE EN INSTANCE

N° D'IDENTIFICATION : _____ DOSSIER N° : _____

À remplir par le demandeur *

M. Mme

Nom de famille (nom de naissance) : _____

Nom d'usage (nom d'épouse, nom d'époux,...) : _____

Prénom : _____

Né(e) le à _____

N° Sécurité Sociale (NIR): Nationalité : _____

Marié(e) Partenaire PACS Concubin(e) Célibataire

Veuf(ve) Séparé(e) / Divorcé(e) Enfants à charge :

Adresse :

N° : _____ Rue, bld., av. : _____

Bât., esc. : _____ Code postal :

Commune : _____

Tél. (facultatif) :

Email (facultatif) : _____ @ _____

Acceptez-vous de recevoir de Pôle emploi ? des SMS : Oui Non des e-mails : Oui Non

*** Sauf indication contraire, les réponses aux questions contenues dans ce document sont obligatoires.**

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de vos droits au titre de l'allocation de solidarité spécifique. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé DUDE. Elles sont communiquées à d'autres organismes de protection sociale ou concourant à votre reclassement. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte de ces données.

À remplir par le demandeur

Vos ressources

L'Allocation de solidarité spécifique n'est versée que si les RESSOURCES de l'intéressé (ou du couple) sont INFÉRIEURES A UN PLAFOND fixé par décret. (art. R. 5423-1-3° du code du travail) :

- Pour une personne seule 70 x le montant de l'allocation journalière
- Pour un couple 110 x le montant de l'allocation journalière

La détermination des ressources

- Il vous appartient d'indiquer ci-dessous le montant des ressources perçues par vous-même et votre conjoint, ou du partenaire auquel vous êtes lié(e) par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou de votre concubin(e) (de sexe différent ou de même sexe).
- Vous devez prendre en compte tous les revenus à déclarer à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu, sauf ceux correspondant aux parties hachurées) SANS PRATIQUER AUCUN ABATTEMENT NI DÉDUCTION.
- Les prestations familiales n'ont donc pas à être mentionnées.
- Les revenus perçus à l'étranger doivent être mentionnés, comme s'ils avaient été perçus en France, de même que ceux versés par une organisation internationale

Les justificatifs des ressources

Pour permettre l'instruction de votre dossier par Pôle emploi, toute demande doit être accompagnée de la copie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu, ainsi que, le cas échéant, de celui de votre conjoint, ou du partenaire auquel vous êtes lié(e) par un pacte civil de solidarité (PACS) ou de votre concubin(e) (de sexe différent ou de même sexe).

Veuillez déclarer ci-dessous les ressources* perçues au cours des 12 derniers mois civils entiers précédant la date de fin d'indemnisation indiqué en haut de la page 1 soit le : _____ (reporter cette date)

Les pensions alimentaires ou prestations compensatoires versées, fiscalement déductibles, sont à déduire des ressources : elles doivent être déclarées au point 7 du tableau ci-dessous,

- INDIQUEZ ICI LA PÉRIODE PRISE EN COMPTE: du _____ au _____
(exemple : date de fin d'indemnisation : le 15 juin 2009 - période à prendre en compte du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009)

	A. Vous-même Sommes perçues (en euros)	B. Votre conjoint** Sommes perçues (en euros)	C. Réservé à Pôle emploi
1/ Traitements et salaires ⁽¹⁾ (y compris avantages en nature et primes diverses)			
2/ Revenus et plus-values des professions non salariées (artisan, commerçant, etc.) ⁽¹⁾⁽²⁾			
3/ Indemnités journalières de sécurité sociale			
4/ Rémunération de stage et allocations de chômage			
5/ Pensions (y compris pensions alimentaires et pension d'invalidité), préretraites, retraites (y compris retraites militaires) directes ou de reversion et rentes, directes ou de reversion			
6/ Autres ressources (précisez : revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values et gains divers, etc.)			
7/ Pension alimentaire ou prestation compensatoire versée, fiscalement déductible			
TOTAL	€	€	€
	Réservé à Pôle emploi €	€	

- Votre conjoint** exerce-t-il toujours une activité professionnelle ? OUI NON⁽³⁾

S'il a cessé cette activité (rupture du contrat de travail, s'il était salarié, ou cessation définitive de son activité non salariée) perçoit-il un revenu de remplacement ? OUI NON

Si OUI, s'agit-il d'une allocation de : CHÔMAGE D'UNE PRÉRETRAITE D'UNE PENSION DE RETRAITE

*Pôle emploi se réserve la possibilité de vous demander à tout moment l'original des justificatifs correspondants.

**votre conjoint, partenaire PACS ou concubin(e) (de sexe différent ou de même sexe)

(1) Ne remplissez cette case que si vous exercez actuellement une activité professionnelle réduite tout en continuant à percevoir vos allocations de chômage.

(2) Si votre conjoint** est dirigeant ou créateur d'une micro-entreprise, c'est son revenu fiscal net après abattement qui doit être déclaré.

(3) Si cette activité est simplement suspendue, pour cause de maladie par exemple, vous devez cocher la case oui

À remplir par le demandeur

- Êtes-vous titulaire d'une pension d'invalidité ? OUI NON

Si OUI, de quelle catégorie ? 1 2 3

- Percevez-vous le Revenu Minimum d'Insertion ou le Revenu de Solidarité Active ? OUI NON

Si OUI, depuis quelle date ? _____ (joignez la décision d'attribution)

Si NON, avez-vous déposé une demande ? OUI NON

- Avez-vous perçu le complément de libre choix d'activité de la PAJE ? (ou l'Allocation Parentale d'Education) depuis moins de trois ans ?

OUI A temps plein A temps partiel

NON

- Percevez-vous l'allocation aux adultes handicapés : OUI NON

Si OUI, merci de nous fournir le justificatif d'attribution de l'AAH (avec date d'ouverture de droit, premier mois de versement et montant)

- Percevez-vous l'Allocation de Présence Parentale ? OUI NON

Je soussigné, certifie :

- Que je n'exerce plus d'activité professionnelle depuis le : _____

- En cas d'emplois multiples, que j'ai perdu tous mes emplois OUI NON

- Que je ne suis pas pris en charge par la Sécurité Sociale ou la Mutualité Sociale Agricole au titre des indemnités journalières.

- Que j'aviserai immédiatement Pôle emploi si je reprends une activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou non, et que je les informerai de tout changement qui surviendrait dans ma situation par suite de maladie, d'accident, d'invalidité, etc.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande. En cas de déclaration inexacte ou d'omission, je serai passible des sanctions prévues à l'article L. 5429-1 du code du travail et de l'exclusion du bénéfice du revenu de remplacement (art. L. 5426-2 et R. 5426-3,3° du code du travail). Par ailleurs, afin d'éviter l'interruption prolongée du paiement des allocations, j'informerai immédiatement Pôle emploi de tout changement d'adresse.

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR :

À _____,

le _____ Certifié exact

ARTICLE L5429-1 DU CODE DU TRAVAIL : - Sauf constitution éventuelle du délit d'escroquerie défini et sanctionné à l'article 313-1, au 5° de l'article 313-2 et à l'article 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi définies au présent livre, y compris la prime forfaitaire instituée par l'article L. 5425-3 du présent code, est puni des peines prévues à l'article 441-6 du code pénal. Le fait de faire obtenir frauduleusement ou de tenter de faire obtenir frauduleusement ces allocations et cette prime est puni de la même peine.

ARTICLE L5426-2 DU CODE DU TRAVAIL : - Le revenu de remplacement est supprimé ou réduit par l'autorité administrative dans les cas mentionnés aux 1° à 3° de l'article L5412-1 et à l'article L.5412.2. Il est également supprimé en cas de fraude ou de fausse déclaration. Les sommes indûment perçues donnent lieu à remboursement.

ARTICLE R5426-3 DU CODE DU TRAVAIL : - Le préfet supprime le revenu de remplacement mentionné à l'article L. 5421-1, de manière temporaire ou définitive, ou en réduit le montant, selon les modalités suivantes :

3° En cas de manquement mentionné à l'article L.5412-2 et, en application du deuxième alinéa de l'article L.5426-2, en cas d'absence de déclaration, ou de déclaration mensongère du demandeur d'emploi, faites en vue de percevoir indûment le revenu de remplacement, il supprime ce revenu de façon définitive. Toutefois, lorsque ce manquement est lié à une activité non déclarée d'une durée très brève, le revenu de remplacement est supprimé pour une durée de deux à six mois.

ATTENTION : Un renseignement manquant ou incomplet, l'absence d'une seule des pièces nécessaires, risquent de retarder considérablement le paiement de vos allocations. En cas de correspondance, Pôle emploi ne bénéficie pas de la franchise postale.

Cadre réservé à Pôle emploi

Selon ses déclarations l'intéressé(e) totalise _____ années d'activité salariée.